

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.FI.24-04-07**

Date convocation : 05.06.2024  
Nombre de conseillers présents et  
représentés : 22

Votants : 22  
Délibération publiée le : 17/06 /2024

**OBJET : CREATION D'UNE MARPA – Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées**

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

**PRÉSENTS :**

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Sandrine CROST, Martine PAVAILLER, Julien PERRIN, David RICHARD, Estelle SEGURA, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA,

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Didier BRAU (pouvoir à M. Mitanne) ; Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y. Vençon) ; Loïc CALARD (pouvoir à N. Llambrich) ; Vanessa OLLIER (pouvoir à JC Rappy)

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Samuèle SALMON

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

---

**OBJET : CREATION D'UNE MARPA – Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le projet de structure d'accueil pour personnes âgées a déjà été évoqué lors du dernier conseil municipal. Il rappelle que cette structure devrait voir le jour dans les années à venir à l'emplacement de la propriété dite « Mitanne », en cours d'acquisition par le biais du portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Il explique que les MARPA sont des structures intermédiaires entre le domicile et l'EHPAD pour personnes autonomes. Les résidents sont locataires des studios, qu'ils meublent par eux-mêmes, hormis

D. AG.24-04-07

la cuisine qui est aménagée, et ont un accès à des locaux communs, à une blanchisserie, à une salle de restauration, à des salons, salle d'activités etc...

Pour maîtriser les coûts de restauration, les résidents doivent contractuellement prendre quelques repas en commun, ce qui favorise aussi la lutte contre l'isolement. Les habitants du village peuvent aussi prendre leur repas à la MARPA, ce qui est une alternative au portage de repas.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que les MARPA ont entre cinq et six salariés, un responsable et quatre ou cinq agents polyvalents, la commune met à disposition gracieusement un terrain viabilisé, la construction est effectuée par un bailleur social et la gestion de la MARPA est faite soit par une association soit en régie municipale.

Des subventions sont mobilisables de la part du Département de l'Ain ainsi que la MSA.

Après une rencontre avec M. le Directeur Général de la Solidarité du Département de l'Ain, il en ressort que le projet reçoit un retour favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la déclaration d'intention de construction d'une MARPA dans le cœur du village de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans.

**APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la déclaration d'intention de construction d'une MARPA sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans,

Pour : 22 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,  
Mme Saint Genis

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice VENET

*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*